

Éduquer à la lecture antiphilosophique au XVIII^e siècle. Le *Traité de la lecture chrétienne* de Nicolas Jamin, entre France et Italie.

Patrizia Delpiano



Éditeur

Institut d'Histoire de la Révolution
française

Édition électronique

URL : <http://lrf.revues.org/1764>

DOI : 10.4000/lrf.1764

ISSN : 2105-2557

Référence électronique

Patrizia Delpiano, « Éduquer à la lecture antiphilosophique au XVIII^e siècle. Le *Traité de la lecture chrétienne* de Nicolas Jamin, entre France et Italie. », *La Révolution française* [En ligne], 12 | 2017, mis en ligne le 15 septembre 2017, Consulté le 01 octobre 2017. URL : <http://lrf.revues.org/1764> ; DOI : 10.4000/lrf.1764

Ce document a été généré automatiquement le 1 octobre 2017.

© La Révolution française

Éduquer à la lecture antiphilosophique au xviii^e siècle. Le *Traité de la lecture chrétienne* de Nicolas Jamin, entre France et Italie.

1

Patrizia Delpiano

- 1 Si le mouvement des Lumières constitua une importante césure dans l'histoire intellectuelle, c'est aussi que, en sollicitant des réponses de la part des secteurs conservateurs des élites européennes, il impliqua toute une série de réorganisations au sein des genres littéraires. La lutte contre les Lumières, en particulier, fut conduite à travers des ouvrages qui, en considérant cet objectif polémique commun, peuvent être, à juste titre, classés comme antiphilosophiques². Les textes visant à fournir des conseils de lecture en représentent un exemple sur lequel il vaut la peine d'attirer l'attention. À ce titre, le livre du bénédictin Nicolas Jamin est sans doute édifiant³. Son *Traité de la lecture chrétienne, dans lequel on expose des règles propres à guider les fidèles dans les choix des livres, et à les leur rendre utiles*, publié à Paris en 1774, connut une circulation significative à l'époque : il eut plusieurs éditions en France jusqu'en 1827⁴ et fut traduit en allemand, à Augsbourg en 1780⁵, en espagnol, à Madrid en 1784⁶, et en italien dans les années 1780 : à Venise en 1784 et à Foligno (en Ombrie) en 1785⁷. Il sera ainsi possible d'étudier, à travers ces deux traductions italiennes, l'adaptation des enseignements relatifs aux livres et aux modalités de lecture dans la péninsule italienne. Après une courte introduction abordant la question de la lecture antiphilosophique au siècle des Lumières, le *Traité* de Jamin sera donc analysé dans ses aspects fondamentaux pour identifier ensuite les éléments communs et les particularités éventuelles des traductions italiennes par rapport à l'original français.

- 2 L'éducation à la lecture antiphilosophique, c'est-à-dire l'ensemble des normes et des avertissements donnés sur la lecture des livres (des livres à bannir et des livres à lire) et sur les modalités de lecture, constitue un sujet significatif de l'imprimé remontant à la seconde moitié du XVIII^e siècle. En effet, ce thème imprégnait plusieurs genres littéraires, des traités aux catéchismes, des manuels de conduite aux sermons, pour n'en citer que quelques-uns, et était traité par des hommes de lettres appartenant à des mouvements intellectuels opposés, entre philosophie et antiphilosophie. Le monde des Lumières ne manquait pas de souligner les avantages de la lecture : il suffit ici de rappeler l'article *Lecture* publié dans l'*Encyclopédie* par le chevalier Louis de Jaucourt en 1765, où la lecture était associée au raffinement de l'esprit critique⁸. Aux yeux des antiphilosophes, la lecture représentait avant tout un danger, mais il fallait réagir à l'imparable diffusion des livres en donnant des règles précises. Leur réflexion est à comprendre dans le cadre européen de la réponse à la culture des Lumières : elle s'inscrivait dans la tentative de faire obstacle à la diffusion des principes des Lumières à une époque où, en Italie et en Europe – pour des raisons sur lesquelles il est impossible de s'arrêter ici –, les mécanismes de la censure, et de l'Église et de l'État, étaient plus lâches. La guerre des livres, dans laquelle s'insère le *Traité* de Jamin, était un remède à cette transformation : si on ne pouvait plus interdire la lecture des mauvais livres, on devait écrire de bons livres et en même temps donner des avertissements sur leur usage. Il s'agissait en bref de stratégies utilisées dans le but de contrôler la circulation des livres et des idées et d'orienter un public de lecteurs qui semblait grandir dangereusement à un moment de profond renouvellement intellectuel⁹.
- 3 Pour exposer à grands traits le sens du *Traité* de Jamin, il faut signaler avant tout qu'il exprimait un regain pour la lecture spirituelle au XVIII^e siècle¹⁰. Conscient qu'on ne vivait plus parmi les païens mais parmi les impies¹¹, l'auteur insistait sur les dangers de la lecture, « communément plus séduisante qu'une mauvaise conversation », au moins – soulignait-il – dans un livre écrit avec le « style du siècle »¹². Il luttait contre la « secte philosophique du siècle »¹³ en s'adressant à un public identifié : il écrivait pour « le commun des Chrétiens »¹⁴. Nombreux sont les problèmes traités par Jamin, à partir des avantages et des inconvénients de la lecture, utile « pour éloigner l'ennui »¹⁵, mais très dangereuse si on lit de mauvais livres. Une partie est consacrée aux règles pour former une bibliothèque domestique. Il faut ne pas oublier d'être chrétiens et il faut tenir compte de son propre statut social, car « la bibliothèque particulière doit [...] varier suivant la condition de la personne » : il y a l'« homme de travail » et le savant ou bien « celui qui travaille à le devenir »¹⁶. Après les renseignements sur la manière de lire (il vaut mieux lire en langue originale, en se méfiant des traductions, et ne pas se laisser charmer par le style), une large place est accordée à la typologie des livres. Il y a les livres absolument interdits, c'est-à-dire les mauvais ouvrages corrompant les mœurs, tels que « les poésies tendres, les romans voluptueux et les pièces de théâtre qui ne respirent que l'amour [...] ou qui attaquent la religion »¹⁷. Ceux-ci sont classés en livres voluptueux, diffamatoires, hérétiques, impies (parmi eux le *Système de la nature*, dont l'auteur n'est pas cité). Il existe ensuite les bons livres à lire, à savoir l'Écriture sainte, les ouvrages des Pères de l'Église et les livres religieux : parmi les ouvrages recommandés, tous écrits par des détracteurs des Lumières, l'auteur prône *Le philosophe moderne ou l'incrédule condamné au tribunal de la raison* (1759) de Daniel Le Masson des Granges, *l'Apologie de la religion chrétienne contre l'Auteur du Christianisme dévoilé, & contre quelques autres critiques* (1769) de Nicolas-Silvestre Bergier et le roman *Le Comte de Valmont* (1774) de Philippe-Louis Gérard. Il y a enfin les livres indifférents, c'est-à-dire les livres d'histoire, de science et d'amusement, qui

peuvent se trouver dans une bibliothèque si la religion est respectée, mais « il ne faut pas les y multiplier sans raison¹⁸ ». Pour la majorité des chrétiens, l'Écriture Sainte, le catéchisme de son propre diocèse, quelques livres de morale et de prière, des vies de saints suffisent. Pour les individus les plus riches qui ont plus de temps, sont prévus quelques ouvrages d'histoire ecclésiastique, d'histoire de France et quelques livres d'amusement, mais il convient de se limiter aux livres qui « sont relatifs à son état ou au genre d'étude auquel on s'applique par goût¹⁹ ». Le texte s'insérait dans le contexte de la culture gallicane : l'idée d'une « Église » à laquelle le contrôle des livres était réservé ne faisait pas défaut, mais l'Église était conçue comme l'ensemble des pasteurs, tandis qu'il ne soufflait mot en faveur des droits du pape.

- 4 Pour passer maintenant à la comparaison entre la version française et les traductions italiennes, il faut souligner avant tout l'écart temporel – quoique minime, puisqu'il s'agit d'une dizaine d'années – qui dépend de la chronologie de la lutte antiphilosophique en France et en Italie. En effet, la croisade contre les Lumières caractérisa la France, berceau des Lumières, dès les années 1750, peu après la publication du premier volume de l'*Encyclopédie* (1751). Quant à la péninsule italienne, elle connaissait à la même époque un courant de lutte contre l'incrédulité, alimenté notamment par les dominicains²⁰, qui aboutit à la guerre des livres à partir des années 1760-1770 avec la traduction en italien de textes antiphilosophiques publiés en France. Mais, au niveau éditorial, en Italie, le mouvement des anti-Lumières trouva son apogée dans les décennies 1770-1780.
- 5 Les traductions italiennes du texte de Jamin sont donc intéressantes en premier lieu parce qu'elles représentent des morceaux d'une mosaïque bien plus ample qui concerne l'histoire de la lutte engagée dans la péninsule italienne pour faire face à la propagation des Lumières. Issues de contextes politiques et culturels différents, les deux traductions permettent de mettre au jour la complexité du mouvement antiphilosophique italien. Si les hiérarchies de l'Église catholique romaine, qui s'inscrivaient pleinement dans l'internationale européenne de l'antiphilosophie²¹, étaient au premier rang, les pouvoirs politiques ne manquèrent pas d'intervenir dans le débat, encourageant ou tout du moins garantissant la circulation de certains ouvrages (il s'agit d'un aspect sur lequel d'ailleurs les études spécifiques font défaut). La double traduction du livre de Jamin peut même se situer au cœur de la bataille entre les partisans de la théorie juridictionnelle et les curialistes qui secoua l'Italie du XVIII^e siècle : les premiers proposaient une traduction fidèle du texte en question ; les seconds le manipulaient et le transformaient en un ensemble de règles en faveur de l'Église catholique et, surtout, du pouvoir papal.
- 6 En effet, la première traduction italienne sortit dans un contexte politique qui se distinguait par sa défense de la théorie juridictionnelle. Publiée à Venise en 1784, elle comprenait l'approbation délivrée par les *Riformatori* de l'université de Padoue, fruit – comme le prévoyait les normes de l'époque – du double travail de l'inquisiteur général de Venise (Giovanni Tommaso Mascheroni) et des *Riformatori* eux-mêmes (Andrea Tron, Girolamo Ascanio Giustinian, Alvise Contarini). De la sorte, ceux-ci assuraient les lecteurs qu'il n'y avait rien dans l'ouvrage « *contro la santa fede cattolica [...] e contro principi, e buoni costumi*²² » (« contre la sainte foi catholique [...] et contre les princes et les bonnes mœurs »). Ne figuraient ni le nom du traducteur, ni un avis ou un préambule, ni même une dédicace en mesure de dévoiler un éventuel commettant. L'absence d'éléments paratextuels indique donc un ouvrage présenté au public italien sans manipulations, comme le confirme, du reste, une comparaison minutieuse entre les deux versions.
- 7 La traduction éditée à Foligno en 1785 est bien différente, car elle se situe dans le contexte du mouvement anti-Lumières promu par l'Église catholique et représente à la

fois une réponse à l'édition de Venise. Cette traduction, fidèle à l'original français pour ce qui est du texte, bouleversait le sens de l'ouvrage de Jamin à travers des annotations. Avant tout, il faut se pencher sur l'Avviso dell'editore (Avis de l'éditeur), absent dans la première traduction, et dont le rôle est de dénoncer les dangers de l'époque :

In questi tempi massimamente, ne' quali siamo innondati da malvagissimi libri ce ne voleva uno, che istruisse i fedeli sulla qualità dell'opere, che debbon leggere, e gli animasse a schivare quelle tante più, che [...] si vanno disseminando per introdurre sulle rovine della religione la più dissoluta scostumatezza²³.

(Ces temps-ci notamment, où nous sommes inondés de très méchants livres, il en fallait un qui instruisît les fidèles sur la qualité des ouvrages qu'ils doivent lire et les incitât à esquiver ceux, nombreux, qui [...] se répandent pour introduire sur les ruines de la religion la débauche la plus dissolue.)

8 Explicites sont les changements programmatiques par rapport à la version originale :

[Il traduttore] mi avvertì (e io medesimo aveval notato) che siccome l'autore scrivendo pe' suoi franzesi non parlava che de' libri di Francia, così sarebbe stato bene, che noi in note ci aggiugnissimo qualche cosa relativa a' libri d'Italia [...]. Però, così volendo egli, vi ho fatte alcune annotazioni, nelle quali non ho tuttavia creduto di dovermi in esse restringere a questo solo articolo de' libri Italiani ; ma ve ne ho poste altre poche ora a conferma, ora ad illustrazione delle cose dettate dall'autore, secondo che al bisogno de' nostri tempi tornava meglio²⁴.

([Le traducteur] m'avisa (et moi-même je l'avais remarqué) que, puisque l'auteur écrivait pour ses Français et ne parlait que des livres de France, il aurait été bon que nous y ajoutassions en note des choses relatives aux livres d'Italie [...]. Mais, comme il l'a voulu, j'y ai fait certaines annotations, dans lesquelles je n'ai pas pensé devoir me limiter à ce seul sujet des livres italiens ; mais j'en ai mis quelques autres ou en confirmation, ou en explication des choses dites par l'auteur selon le besoin de notre époque.)

9 Cette traduction constitue donc une adaptation à la péninsule d'un ouvrage pensé ailleurs, à travers l'insertion de notes concernant les livres italiens et de commentaires pour confirmer ou illustrer les contenus de la version française. Si l'on compare les deux textes, on peut observer que la traduction italienne est par certains aspects fidèles à la version française. L'index, la structure en chapitres et la subdivision de chaque chapitre en paragraphes ne présentent pas de modifications, sauf la traduction du chapitre IV, *Des livres voluptueux*, qui s'inspire la traduction espagnole, plus explicative : « *De' libri, che tendono a far nel cuore nascere l'amore impuro*²⁵ » (« Des livres qui tendent à faire naître dans le cœur l'amour impur »).

10 Pour expliquer le mécanisme de cette adaptation au public italien, il faut souligner, en premier lieu, que le traité fut publié chez Giovanni Tomassini, imprimeur épiscopal, et avec l'imprimatur du Maître du Sacré Palais (c'était alors Tommaso Maria Mamachi), qui détenait le contrôle de la circulation des livres à Rome (dans l'original français figurent les approbations du supérieur général de la Congrégation de Saint Maur, Dom René Gillot, de la Sorbonne, et le privilège du roi donné à l'imprimeur pour trois ans). En outre – comme on le lit dans l'Avviso dell'editore –, la traduction, réalisée par le prêtre romain Carlo Budardi, fut commissionnée par le cardinal Vitaliano Borromeo²⁶. La dédicace à monseigneur Francesco Cesarei, auditeur de la Rote, est également significative, puisqu'elle est présentée comme « *un valevole scudo contro gli assalti de' malcontenti*²⁷ » (« un bouclier efficace contre les assauts des mécontents »). Enfin, l'édition italienne – comme on l'explicite dans le titre – fut annotée et enrichie par l'abbé Francescantonio Zaccaria (1714-1795), un ancien jésuite (la suppression de la Compagnie de Jésus remontant à 1773), prédicateur et professeur, qui jouissait alors d'une pension

annuelle, accordée par Clément XIII, puis par Pie VI, pour sa considérable production en faveur du pape et contre les Lumières. Il s'agit donc d'un personnage de premier plan dans le monde politique et religieux de la péninsule italienne de la seconde moitié du siècle. En particulier, il est célèbre pour la *Storia polemica delle proibizioni de' libri*, publiée à Rome en 1777, dédiée à Pie VI, où il soutenait les raisons de la censure ecclésiastique²⁸, un texte qui guida la réappropriation de l'ouvrage de Jamin et qui est à insérer dans le débat sur le droit de censurer les livres qui parcourut l'Italie de la seconde moitié du siècle²⁹.

- 11 En effet, au-delà de ces éléments qui impliquent l'appropriation du texte par l'Église catholique, il faut souligner les transformations idéologiques apportées au *Traité* dans sa version italienne. L'adaptation se vérifie à travers les notes numériques que Zaccaria ajoute aux notes alphabétiques de Jamin. Voyons quelques exemples tirés du chapitre VIII consacré à l'Écriture sainte, où l'on traite de la lecture de la Bible, un sujet fondamental au vu des résistances des hiérarchies catholiques à ce propos³⁰.
- 12 Au début du paragraphe VI, on lit dans l'original français : « Oui, l'Écriture-Sainte est pour tous : c'est un bien public auquel tous les chrétiens ont droit ; qui oseroit le leur contester ? ». La traduction italienne est fidèle : « Sì, la Sacra Scrittura è per tutti : è un bene pubblico, a cui han diritto tutti i cristiani ; chi oserebbe lor contrastarlo ?³¹ ». Mais Zaccaria ajoute une note qui précise : « *Come ciò vadasi inteso secondo la cattolica verità, veggasi poco appresso al num. IX³¹ » (« *Comment ceci est à comprendre selon la vérité catholique, voyez peu après au numéro IX »).
- 13 La fonction des renvois est fondamentale. Dans le paragraphe IX, en effet, Jamin souligne qu'en invitant les fidèles à lire l'Écriture sainte, il ne prétend pas éliminer la « juste subordination dans laquelle ils doivent toujours être à l'égard de leur pasteur sur ce sujet » : les interdictions de l'Église en ce sens sont donc légitimes pour Jamin. La traduction, dans cette partie également, reproduit fidèlement l'original³². Toutefois, une note qui occupe quatre pages recouvre une double fonction³³. D'un côté, elle vise à attaquer les jansénistes (contre les propositions condamnées dans la bulle *Unigenitus* par Clément XI, ici reproduites, l'on suggère aux lecteurs des livres qui devraient constituer une sorte d'antidote). De l'autre, la note met encore plus en garde contre la lecture de l'Écriture sainte, rappelant qu'il faut s'approcher de la Bible « *con uno spirito umile, e docile alle interpretazioni della Chiesa, e con dipendenza da' pastori legittimi* » (« avec un esprit humble, docile aux interprétations de l'Eglise, et avec dépendance des légitimes pasteurs ») et soulignant les différences entre la France et la péninsule italienne. En particulier, on cite ici les trois règles données à ce propos par monseigneur Jean-Joseph Languet de Gergy, évêque de Soissons, dans son *Instruction pastorale* de 1718³⁴. Il s'agit de règles qui renvoient aux inquiétudes répandues dans la péninsule italienne relativement au rapport direct des fidèles avec le texte biblique :

La prima è, che nella Scrittura ci sono certi libri, e certi luoghi oscuri, la lettura de' quali non debb'essere a tutti ugualmente raccomandata : che ci sono certuni, a' quali la lettura de' libri Santi sarebbe nocevole a cagione delle ree disposizioni del loro spirito [...]. La seconda, che la lettura della S. Scrittura [...] può esser supplita colla lezione de' libri di pietà approvati dalla Chiesa [...]. La terza, che v'ha de' tempi, ne' quali la Chiesa può saggiamente interdire in tutto, o in parte al comune de' fedeli la lezione del Sacro Testo [...] : che questa disciplina può variare secondo i luoghi, o i tempi [...] : ch'ella è stata stabilita in Francia già son molti secoli, come si vede nell'antico Concilio di Tolosa tenuto a' tempi degli albigesi ; ch'ella vi è stata rinovata in occasion degli errori de' calvinisti, e ciò in più concilij ; che se questa disciplina non è oggi tra' francesi in vigore, ella si osserva ancora in Italia, e in altri paesi cattolici, e che la disposizion del fedele esser dee sempre di astenersi da

questa lettura, se loro venga proibita, di usarne con religione, ove vi sia loro permessa, e sopra tutto di non biasimare gli altri tempi, e le altre Chiese, ove si osserva una disciplina diversa da quella, che osserva la Chiesa, in cui si vive³⁵.

(La première est que, dans l'Écriture sainte, il y a certains livres, et certains lieux obscurs, dont la lecture ne doit pas être recommandée à tous : qu'il y a certaines personnes, auxquelles la lecture des livres saints serait nuisible à cause de mauvaises dispositions de leur esprit [...]. La seconde, que la lecture de l'Écriture sainte [...] peut être remplacée par la leçon des livres de piété approuvés par l'Église [...]. La troisième, qu'il y a des temps, où l'Église peut sagement interdire complètement ou partiellement au commun des fidèles la leçon du Texte sacré [...] : que cette discipline peut changer selon les lieux ou les temps [...] ; qu'elle a été établie en France il y a de nombreux siècles, comme on le voit dans l'ancien Concile de Toulouse tenu au temps des Albigeois ; qu'elle a été renouvelée à l'occasion des erreurs des calvinistes, et ceci dans plusieurs conciles ; que si cette discipline n'est pas aujourd'hui en vigueur parmi les Français, elle est encore respectée en Italie, et dans d'autres pays catholiques, et que la disposition du fidèle doit être toujours de s'abstenir de cette lecture, si elle leur est interdite, de l'utiliser avec religion, si elle leur est permise, et surtout de ne pas blâmer les autres temps, et les autres Églises, où l'on respecte une discipline différente par rapport à celle que respecte l'Église où l'on vit.)

- 14 À la fin de ce même chapitre (paragraphe XII), dans l'original français on lit que la lecture de l'Écriture sainte a besoin d'une autorité et que « cette autorité est celle de l'Église qui réside dans le corps des premiers pasteurs³⁶ ». La traduction de Zaccaria est encore précise (« Or questa autorità è quella della Chiesa, che risiede nel corpo de' primi pastori* »), mais de nouveau une note apparaît afin d'orienter le lecteur : « * O del suo capo - lit-on -, che è il romano pontefice ³⁷ » (« * Ou de son chef, qui est le pontife romain »).
- 15 Un dernier exemple permet d'approfondir les suggestions proposées au public italien quant à la lecture de la Bible. En traitant de son sens littéral, à la fin du paragraphe XVIII, Jamin souligne que :
- Il n'est point permis d'interpréter une allégorie en faveur de son sentiment [...]. Le seul sens littéral des Écritures peut servir à prouver les dogmes et réfuter les erreurs. C'est pour cette raison que l'allégorie des deux glaives, si souvent alléguée par les théologiens ultramontains, pour soutenir les prétentions de la Cour de Rome, a été rejetée par les théologiens français³⁸.
- 16 Encore fidèle la traduction italienne :
- Non è permesso interpretare un'allegoria a proprio piacere [...]. Il solo senso letterale della Scrittura può servire a provare i dogmi e a confutare gli errori. Questa è la ragione, per cui l'allegoria delle due spade si spesso allegata da' teologi oltramontani per sostenere le pretensioni della Corte di Roma è stata rigettata da' teologi francesi*.
- 17 Mais une autre note oriente le texte vers la défense du pouvoir temporel :
- * Io non entrerò in sì odiosa questione. Ma solo per giustificare la Corte di Roma dirò, che questa allegoria è stata [...] nel senso stesso de' teologi romani usata da San Bernardo padre francese³⁹.
- (* Je n'entrerai pas dans cette si détestable question. Mais uniquement pour justifier la Cour de Rome, je dirai que cette allégorie a été utilisée par Saint Bernard, père français, de la même façon que les théologiens romains.)
- 18 On peut encore souligner, en analysant les autres chapitres du *Traité*, que – comme on le lit dans l'*Avviso* – l'adaptation au public de la péninsule passe aussi par la suggestion de lire des auteurs italiens⁴⁰ : Zaccaria recommande la lecture de son ouvrage en faveur de la papauté, la *Storia polemica*⁴¹, et, entre autres, bon nombre de livres de jésuites, de Paolo

Segneri à Giambattista Roberti⁴². Il met également en garde contre certaines lectures : il ne faut jamais suivre les suggestions données dans les « Annales ecclésiastiques » (le journal janséniste de Florence⁴³), par exemple, et il ne faut pas lire les livres à l'*Index*⁴⁴ et, parmi eux, notamment ceux qui circulent amplement dans la péninsule tant parce qu'ils appartiennent à la tradition littéraire italienne que parce que ce sont des traductions italiennes de certains ouvrages étrangers⁴⁵. Parfois Zaccaria renchérit sur le *Traité* de Jamin, en particulier en ce qui concerne les romans⁴⁶, les gazettes⁴⁷ et les ouvrages considérés particulièrement dangereux, comme le traité *De tribus impostoribus*⁴⁸. Le caractère idéologique de la traduction est clair : si Jamin traite de l'anglomanie répandue parmi les Français, Zaccaria souligne que « *finora il trasporto più vivo de' nostri italiani è pe' franzesi* » (« jusqu'ici l'élan le plus vif de nos Italiens est pour les Français »). Et cette réflexion devient l'occasion de mettre en évidence les risques de cette attirance : la proximité des deux pays, en effet, facilite les échanges commerciaux, en particulier de livres, de sorte que – ajoute Zaccaria – « *non troverete gabinetto di conciature donnesche, né tavolino di giovane di mondo (e piacesse a Dio, che non dovesse ciò dirsi pure degli uomini di Chiesa) ove non siavi il suo Rousseau, il suo Voltaire, qualche tomo delle lettere o giudaiche, o persiane, o che so io* »⁴⁹ (« vous ne trouverez pas de cabinet de coiffure de femmes, ni de table de chevet de jeune du monde (et à Dieu ne plaise que l'on puisse en dire autant pour les hommes d'Église) qui n'ait pas son Rousseau, son Voltaire, quelques tomes des lettres ou juives ou persanes, ou que sais-je »). Le dernier aspect très intéressant, enfin, est la mise à jour effectuée par Zaccaria dans la traduction italienne. Tonnant contre Voltaire, il ajoute de bons livres à lire contre le philosophe, qui sont sortis après la publication de l'original français de Jamin : bref, il actualise le rôle du *Traité*⁵⁰.

- 19 En conclusion, le *Traité* de Jamin, dans sa première traduction vénitienne, restait un ouvrage s'inspirant des principes de la tradition gallicane, tandis que, dans sa seconde traduction, il devenait un ouvrage écrit en défense de la papauté. Les deux traductions représentent donc des sources très précieuses pour la compréhension des usages de l'imprimé par les autorités de l'État et de l'Église à l'époque moderne. En effet, l'histoire de la double traduction du *Traité* de Jamin est le chapitre d'une double lutte : celle de la culture conservatrice contre les Lumières et celle de l'Église catholique qui cherchait à renforcer son contrôle sur la culture face à la théorie juridictionnelle qui imprégnait la politique de plusieurs États italiens au XVIII^e siècle, mais aussi face aux phénomènes de sécularisation de la société italienne.

NOTES

1. Patrizia DELPIANO, « Educare alla lettura antiphilosophique nell'Europa dei Lumi », *La fabbrica del libro. Bollettino di storia dell'editoria in Italia*, XIX, 2013, 1, p. 9-15

2. Sur la lutte antiphilosophique, voir, entre autres, Didier MASSEAU, *Les ennemis des philosophes. L'antiphilosophie au temps des Lumières*, Paris, Albin Michel, 2000 ; Darrin M. MCMAHON, *Enemies of the Enlightenment. The French Counter-Enlightenment and the Making of Modernity*, Oxford, Oxford University Press, 2001. Pour l'Italie, voir Patrizia DELPIANO,

« Libri e letture nella cultura antiphilosophica », dans Lodovica Braida et Silvia Tatti (éds), *Il libro. Editoria e pratiche di lettura nel Settecento*, Roma, Edizioni di storia e letteratura, 2016, pp. 27-38 ; Patrizia DELPIANO, *Liberi di scrivere. La battaglia per la stampa nell'età dei Lumi*, Roma-Bari, Laterza, 2015, p. 60-93 et 142-177 ; Patrizia DELPIANO, « Censure et guerre des livres : l'antiphilosophie, de la France à l'Italie », dans Patrice Bret et Jeanne Peiffer (éds), *La traduction comme dispositif(s) de communication*, Paris, Hermann, à paraître.

3. Jamin, né à Dinan (1711-1712) et mort à Paris en 1782, fut prieur de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés de 1766 à 1769 après avoir été professeur de philosophie et théologie. Voir André DERVILLE, « Jamin, Nicolas », dans *Dictionnaire de spiritualité ascétique et mystique*, Paris, Beauchesne, 1937-1995, 17 vol. ; vol. VIII (1974), colonnes 94-95.

4. Nicolas JAMIN, *Traité de la lecture chrétienne, dans lequel on expose des règles propres à guider les fidèles dans les choix des livres, et à les leur rendre utiles*, Paris, Jean-François Bastien, 1774 ; Paris, Jean-François Bastien, 1776 ; Paris, Servière, 1782 ; Dijon, Victor Lagier, 1825 ; Paris, Bureau de la Bibliothèque catholique, 1827. Voir Dominique VARRY, « Le Traité de la lecture chrétienne de Dom Nicolas Jamin », dans Marc Venard et Dominique Julia (dir.), *Sacralités, culture et dévotion. Bouquet offert à Marie-Hélène Froeschlé-Chopard*, Marseille, La Thune, 2005, p. 299-308.

5. Nicolas JAMIN, *Abhandlung von christlicher Auswahl und nützlicher Lesung der Bucher*, Augsburg, Matthias Rieger, 1780.

6. *Verdadero antidoto contra los malos libros de estos tiempos ó Tratado de la lectura christiana en le que nó solo se propone el método que se debe observar en la lectura de los buenos libros, á fin de sacar utilidad de ellos, sino que al mismo tiempo se descubre el veneno que ocultan muchos de los modernos, manifestando los artificios con que procuran con aparentes razones difundir sus errores y atraer á las gentes sencillas á diversos vicios y disoluciones*, Madrid, Don Miguel Escribano, 1784 (le traducteur est don Gabriel Quijano).

7. *Trattato della lettura cristiana, in cui si spongono le regole acconcie a guidare i fedeli nella scelta dei libri, ed a renderli loro utili. Opera del R. p. D. Niccolò Jamin, religioso benedettino, della Congregazione di S. Mauro, Tradotta dal francese in italiano*, Venezia, appresso Gio. Antonio Pezzana, 1784 ; *Trattato della lettura cristiana in cui si espongono le regole più acconce a guidare i fedeli nella scelta de' libri, ed a loro rendergli utili. Opere del padre D. Niccolò della Congregazione di S. Mauro trasportata in italiano da D. Carlo Budardi sacerdote romano e di annotazioni arricchita dall'abate Francescantonio Zaccaria*, Fuligno, per le stampe di Giovanni Tomassini, 1785. L'ouvrage fut aussi imprimé à Venise chez Gaetano Martini en 1801. La traduction de 1785 a été étudiée par Dominique VARRY, dans « Le Traité de la lecture chrétienne de Dom Nicolas Jamin », art. cit., p. 306-307, qui l'a toutefois présentée comme la première traduction italienne, ignorant la première traduction de Venise.

8. Louis DE JAUCOURT, « Lecture (arts) », dans *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, vol. IX, Paris, Briasson-David-Le Breton-Durand, 1765, p. 335-336 : « On juge plus sainement par la lecture ; ce qu'on écoute passe rapidement, ce qu'on lit se digère à loisir. On peut à son aise revenir sur les mêmes endroits, & discuter, pour ainsi dire, chaque phrase ».

9. Voir Patrizia DELPIANO, *Il governo della lettura. Chiesa e libri nell'Italia del Settecento*, Bologna, Il Mulino, 2007.

10. La lecture spirituelle remonte à la *lectio divina* de la tradition monastique, un instrument d'écoute de la parole divine (il s'agissait en effet de lire la parole de Dieu).

Voir à ce propos Jacques ROUSSE, « La lectio divina » ; Hermann Josef Sieben, « De la lectio divina à la lecture spirituelle » et André BOLAND, « La lecture spirituelle à la période moderne », dans *Dictionnaire de spiritualité ascétique et mystique, op. cit.*, vol. IX (1976), colonnes 470-510 (sur Jamin, voir colonnes 498-499).

11. Nicolas JAMIN, *Traité...*, *op. cit.*, Préface, p. XX-XXI (toutes les citations sont tirées de l'édition de 1774).

12. *Ibid.*, p. 40.

13. *Ibid.*, p. 12.

14. *Ibid.*, p. 27.

15. *Ibid.*, p. 6.

16. *Ibid.*, p. 46.

17. *Ibid.*, p. 37.

18. *Ibid.*, p. 41.

19. *Ibid.*, p. 384.

20. On peut rappeler, entre autres, Vincenzo MONIGLIA, *Dissertazione contro i fatalisti*, Lucca, Domenico Ciuffetti et Filippo Maria Benedini, 1744, et Daniello CONCINA, *Della religione rivelata contra gli ateisti, deisti, materialisti, indifferentisti, che negano la verità de' misteri*, Venezia, Simone Occhi, 1754, 2 vol. Sur cette tradition, voir Alfonso PRANDI, *Religiosità e cultura nel '700 italiano*, Bologna, Il Mulino, 1966, et Alfonso PRANDI, *Cristianesimo offeso e difeso. Deismo e apologetica cristiana nel secondo Settecento*, 1975.

21. Patrizia DELPIANO, « Il governo della lettura », art. cit., p. 213 et suiv. ; Patrizia DELPIANO, *Liberi di scrivere, op. cit.*, p. 142-177 ; Patrizia DELPIANO, « Censure et guerres des livres », art. cit.

22. Nicolas JAMIN, *Trattato...*, *op. cit.* (1784), p. XX..

23. Nicolas JAMIN, *Trattato...*, *op. cit.*, *Avviso dell'editore*, p. VIII-X.

24. *Ibid.*

25. Le chapitre IV de la version espagnole, citant une phrase de Jamin, est titré « De los libros voluptuosos ó lascivos y qué tienen por objeto excitar en el corazón el amor impuro » (*Verdadero antidoto, op. cit.*, p. 90).

26. Parent de Carlo Borromeo, Vitaliano Borromeo (1720-1797) fut nonce à Florence et à Vienne, et cardinal dès 1766.

27. La dédicace est de l'imprimeur Tomassini (Nicolas Jamin, *Trattato...*, *op. cit.*, p. III-VII ; p. IV).

28. *Storia polemica delle proibizioni de' libri scritta da Francescantonio Zaccaria e consecrata alla santità di nostro signore papa Pio sesto felicemente regnante*, Roma, Generoso Salomoni, 1777.

29. Patrizia DELPIANO, *Liberi di scrivere, op. cit.*, p. 119-141.

30. Voir Gigliola FRAGNITO, *La Bibbia al rogo. La censura ecclesiastica e i volgarizzamenti della Scrittura (1471-1605)*, Bologna, Il Mulino, 1997.

31. Nicolas JAMIN, *Traité...*, *op. cit.*, p. 258 ; *Trattato...*, *op. cit.*, p. 182.

32. Version française : « On ne s'étoit point encore avisé d'accuser dans cette circonstance les Pasteurs d'arracher le pain de la main des enfants ; parce qu'on savoit que ce n'étoit pas refuser le pain de la parole de Dieu aux fideles, que de se borner à le leur rompre dans les instructions publiques » (Nicolas Jamin, *Traité...*, *op. cit.*, p. 267). Traduction italienne : « Non si era ancora alcuno avvisato di accusare i Pastori, che strappassero il pane dalle mani de' Figliuoli ; imperciocche sapevasi, che non era già un negare il pane della Parola di Dio a' fedeli il limitarsi a spezzarlo ad esso loro nelle pubbliche istruzioni » (*Trattato...*, *op. cit.*, p. 188-189).

33. Nicolas JAMIN, *Traité...*, *op. cit.*, p. 266-267 ; *Trattato...*, *op. cit.*, p. 187-190.

34. *Instruction pastorale de monseigneur J. Joseph Lanquet évêque de Soissons contenant un troisième avertissement, a ceux, qui dans son Diocèse, se sont declarez appellans de la Constitution Unigenitus*, Reims, B. Multeau, imprimeur de monseigneur l'évêque de Soissons, 1718. L'auteur, antijanséniste, était parmi les membres du « parti dévot ».
35. Nicolas JAMIN, *Tratatto...*, *op. cit.*, p. 187-190. La traduction espagnole est fidèle à l'original français.
36. *Ibid.*, p. 274.
37. *Ibid.*, p. 194. La traduction espagnole suit encore l'original français.
38. *Ibid.*, p. 290.
39. *Ibid.*, p. 204.
40. Voir en particulier les ouvrages signalés visant à orienter la lecture de l'Écriture sainte, *ibid.*, p. 205-206, note 6.
41. *Ibid.*, p. 76, note 3.
42. *Ibid.*, p. 102, note 6. On suggère la lecture du *Cristiano istruito* de Paolo Segneri, des ouvrages de Saverio Bettinelli et de la *Storia della letteratura italiana* de Girolamo Tiraboschi.
43. Nicolas JAMIN, *Tratatto...*, *op. cit.*, p. 41, note 8. Le journal, lié au groupe janséniste toscan, fut publié à partir de 1780 et très rapidement mis à l'Index des livres interdits (le décret de censure remonte à 1781). Jesús Martínez de Bujanda (éd.), *Index librorum prohibitorum 1600-1966*, Genève, Droz, 2002, p. 74.
44. *Ibid.*, p. 85, note 1 ; p. 265, note 1.
45. *Ibid.*, 85, note 1 ; p. 98, note 4.
46. *Ibid.*, p. 92-93, note 2 : à ceux qui exigent une condamnation plus directe, Zaccaria conseille Charles Porée, *De libris qui vulgo dicuntur romanenses. Oratio*, Parisiis, Bordelet, 1736.
47. Nicolas JAMIN, *Tratatto...*, *op. cit.*, p. 40-41, note 8 : il faut faire attention à leur circulation parce que, après l'époque d'excellents journaux, « *son succedute certe gazzettacce piene di livori, di malintento, e di pochissima (parliamo con moderazione) religione* » (« certaines vilaines gazettes ont fait leur apparition, pleines de fiel, malintentionnées, et de très peu de (nous parlons avec modération) religion »). Voir aussi p. 270, note 2, où on lit que « *le nostre [gazzette] sono ormai pericolosissime divenute per la religione : tante son l'empietà, che ci si fanno scaltramente entrare ad avvilitamento della Chiesa, e dell'uno, e dell'altro clero* » (« [nos gazettes] sont désormais devenues très dangereuses pour la religion : si grandes sont les impiétés qu'on introduit malignement pour l'avilissement de l'Église, et de l'un et de l'autre clergé »).
48. *Ibid.*, p. 157-165, note 2 : la longue note réfute le traité, dont on cite une version française. Sur ce célèbre livre, voir, entre autres, Sergio LANDUCCI, « Il punto sul "De tribus impostoribus" », *Rivista storica italiana*, CXII, 2000, 3, p. 1036-1071.
49. Nicolas JAMIN, *Tratatto...*, *op. cit.*, p. 9-10, note 1.
50. *Ibid.*, p. 232, note 3.

RÉSUMÉS

L'article aborde le problème de l'éducation à la lecture antiphilosophique dans l'Europe des Lumières, en analysant le *Traité de la lecture chrétienne*, publié à Paris en 1774 par le bénédictin Nicolas Jamin (1711-1782) et traduit en allemand, en italien et en espagnol dans les années 1780. Après une courte introduction visant à expliquer le sens et l'importance de la lecture antiphilosophique en tant que réaction à la diffusion des idées des Lumières, l'attention se porte sur les contenus de l'ouvrage de Jamin, qui donnait des règles très minutieuses sur les livres à lire et ceux à bannir et sur les modalités de lecture. L'analyse de deux traductions italiennes (Venise 1784 et Foligno 1785) permet ensuite de situer cette histoire éditoriale au cœur de la bataille entre les partisans de la théorie juridictionnelle et les curialistes, bataille qui secoua l'Italie du XVIII^e siècle : les premiers proposaient une traduction fidèle du *Traité* ; les seconds le transformaient en un ensemble de règles en faveur du pouvoir papal.

This article deals with the issue of the antiphilosophique education of readers in the Europe of the Enlightenment by analysing the *Traité de la lecture chrétienne*, a text published in 1774 in Paris by the Benedictine Nicolas Jamin (1711-1782) and translated into German, Italian and Spanish in the 1780s. After a brief introduction explaining the consequences and importance of antiphilosophique reading as a reaction to the spread of Enlightenment ideas, the article focuses on the content of Jamin's work, which set out detailed rules determining which books should be read and which should be banned, and outlined appropriate ways of reading. An analysis of the two Italian translations of the *Traité* (Venice 1784 and Foligno 1785) then places the publishing history of these editions into the context of the battle between jurisdictionalist thinkers and supporters of the Catholic Church (curialisti) that characterised eighteenth-century Italy: while the former supported a faithful translation of the *Traité*, the latter transformed it into a set of rules favourable to the power of the papacy.

INDEX

Keywords : Anti-Enlightenment, reading, translation, Italy, Catholic Church, jurisdictionalism

Mots-clés : Antiphilosophie, lecture, traduction, Italie, Église catholique, théorie juridictionnelle